

diplômes et titres échelonnés sur les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

ADCUEFE (Association des directeurs de centres universitaires d'études françaises pour étrangers)

- DUEF (Diplôme universitaire d'études françaises) de niveau égal ou supérieur au niveau B1, des universités Paris-Est Créteil Val de Marne, Paris 3 Sorbonne nouvelle et de Nice Sophia Antipolis ;
- DSEFP C3 (Diplôme supérieur d'études françaises) de la faculté de lettres de l'université Sorbonne.

CCIP (Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Île-de-France)

- DFP (diplômes de français professionnel), toutes spécialités de niveau égal ou supérieur au niveau B1.

France Education international

- DELF (Diplôme d'études en langue française) de niveau égal ou supérieur au niveau B1 ;
- DALF (Diplôme approfondi de langue française) ;
- DELF Pro (Diplôme d'études en langue française professionnelle) de niveau égal ou supérieur au niveau B1.

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- DCL FLE (Diplôme de compétence en langue - français langue étrangère) de niveau égal ou supérieur au niveau B1.

Le RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

Les titres, diplômes et certificats sont inscrits, par activité et par niveau, au répertoire national des certifications professionnelles.

Tout diplôme inscrit au RNCP attestant d'un niveau 3 ou supérieur est satisfaisant dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité française.

Les titres et les diplômes de l'Éducation nationale sont inscrits de plein droit au Répertoire national des certifications professionnelles après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle. À ce titre, il convient de préciser que le diplôme national du brevet est accepté (cf. l'arrêté INTV2006313A du 12 mars 2020).

En revanche, les certifications correspondant aux niveaux 1 et 2 ainsi les certifications enregistrées sans niveau sont refusées.

Il convient de consulter le site www.rncp.cncp.gouv.fr afin de s'assurer que le titre ou le diplôme dont se prévaut le demandeur est bien inscrit au RNCP.